



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°051-2025 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprises DANNANCIER – TORCHE – Construction d'un mur et rénovation de clôture
533 et 425 Avenue de Bresse**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de construction d'un mur et de rénovation de clôture par **les entreprises DANNANCIER et TORCHE** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par **les entreprises DANNANCIER et TORCHE**, le domaine public sera occupé du **15 au 28 avril 2025 au 425 avenue de Bresse** et du **28 avril au 6 mai 2025 au 533 avenue de Bresse**.

Article 2

Pendant cette période, le trottoir sera neutralisé pour permettre la réalisation des travaux. Des panneaux JH seront mis en place en amont et en aval du chantier afin de dévier les piétons sur le trottoir d'en face.

Article 3

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès. Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 4

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5

Le présent arrêté devra être apposé sur la zone de stationnement dans un délai maximum de 7 jours avant la date de départ, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution du présent arrêté. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement le déménagement le cas échéant.

Article 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 7

Une ampliation sera adressée au :
Les entreprises chargées des travaux
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Transports Rubis
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG,
le 24 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

